

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 19 Septembre 2016

L' an 2016, le 19 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, LENORMAND Maryvonne, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HIVERT Sylvie à Mme CHAPELAIN Marie-Claude, MM : BAINS Jean-Claude à M. CAYRE Damien, BESSONNEAU Christian à M. COMBY Albert, GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 14/09/2016

Date d'affichage : 14/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUVIER Tiphaine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme -
Communauté de communes de la Bretagne Romantique : autorisation à signer la convention - 2016-
19/09-01

ZA Budan - Etablissements Damien CAYRE : vente d'un terrain - 2016-19/09-02

Rue de Villebermont : vente d'un terrain à Monsieur et Madame LEFEUVRE - 2016-19/09-03
Finances - Budget principal Commune 2016 : décision modificative - 2016-19/09-04
Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport annuel 2015 - 2016-19/09-05
Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2015 - 2016-19/09-06
Service public de distribution d'eau potable : présentation du rapport annuel 2015 - 2016-19/09-07

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire le point n°8 à l'ordre du jour relatif à la présentation du rapport annuel 2015 sur le service public d'assainissement collectif, rapport qui, à ce jour, n'a pas été transmis à la mairie.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2016, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2016-19/09-01 - Service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme - Communauté de communes de la Bretagne Romantique : autorisation à signer la convention

Considérant que dans l'état actuel des choses, l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme est prise en charge gratuitement par les services de l'Etat pour les communes appartenant à une intercommunalité de moins de 10 000 habitants, et donc que la commune de Pleine-Fougères bénéficie de ce service ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel va fusionner avec la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Considérant qu'en conséquence, la nouvelle communauté de communes à laquelle va appartenir la commune de Pleine-Fougères dépassera les 10 000 habitants ;

Considérant alors que la commune de Pleine-Fougères ne pourra plus bénéficier des services de l'Etat à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, qui compte actuellement plus de 10 000 habitants, sont instruites par un service commun créé par le conseil communautaire de la Bretagne Romantique, par délibération n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 ;

Considérant que la communauté de communes de la Bretagne Romantique a proposé aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à ce service ;

Considérant que les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun d'instruction du droit des sols ;
- les modalités de fonctionnement et de travail entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté de communes.

Considérant que l'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du maire relatives aux ADS, à savoir :

- l'accueil des pétitionnaires ;
- l'enregistrement des dossiers ;
- l'affichage, etc...

Considérant que le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables (sauf celles concernant les clôtures) ;
- certificats d'urbanisme opérationnels ;

Considérant que le service commun des ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition de décision ;

Considérant la proposition d'adhésion de la commune de Pleine-Fougères au service commun d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, mis en place par la communauté de communes de la Bretagne Romantique, à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'approuver les termes de la convention présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CAYRE, intéressé par le point suivant à l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

2016-19/09-02 - ZA Budan - Etablissements Damien CAYRE : vente d'un terrain

Vu la demande d'acquisition faite par Monsieur Damien CAYRE, gérant de l'entreprise Etablissements Damien CAYRE, dont le siège est fixé à Pleine-Fougères, 1 rue du Léez, et portant sur un terrain situé rue du Moulin à Vent, cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, pour une contenance d'environ 1 498 m², en vue de l'installation d'un bâtiment à usage artisanal ;

Considérant qu'il peut-être répondu favorablement à cette demande ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2007, fixant à 9 euros le prix de vente du mètre carré de la zone de Budan II ;

Considérant que Monsieur CAYRE a donné son accord sur ce prix et sur la prise en charge de tous les frais liés à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur CAYRE ne prenant pas part au vote en son nom et au nom de Monsieur BAINS qui lui a donné procuration, à l'unanimité, décide :

- de vendre aux Etablissements Damien CAYRE, le terrain d'une contenance totale d'environ 1 498 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, au prix de 9 euros le m² (hors frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Sandra DEVÉ, notaire à Pleine-Fougères.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CAYRE réintègre la salle.

2016-19/09-03 - Rue de Villebermont : vente d'un terrain à Monsieur et Madame LEFEUVRE

Vu le courrier de Monsieur et Madame Frédéric LEFEUVRE en date du 06 octobre 2015 sollicitant la Commune en vue de l'acquisition d'un terrain situé rue de Villebermont et cadastré section AB sous le numéro 19, pour une surface totale de 210 m² ;

Considérant la situation de cette parcelle en zone UE du PLU, ce qui lui confère des droits à construire ;

Considérant que cette parcelle a été acquise par la commune qui a utilisé son droit de préemption urbain en 2009, au prix de 6 800,00 euros + 664,45 euros de frais (acte notarié du 15 avril 2009) ;

Vu le courrier du 02 décembre 2015 au service des affaires foncières et domaniales de la direction des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine, sollicitant l'évaluation financière de la parcelle susvisée ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 janvier 2016 estimant cette parcelle à 15 000,00 euros ;

Considérant la proposition de la commission Affaires rurales et voirie du 21 juin 2016, de vendre ce terrain à Monsieur et Madame LEFEUVRE au prix de 7 000,00 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre la parcelle située rue de Villebermont et cadastrée section AB numéro 19, pour une surface totale de 210 m², à Monsieur et Madame Frédéric LEFEUVRE au prix de 7 000,00 euros, les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Sandra DEVÉ, notaire à Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/09-04 - Finances - Budget principal Commune 2016 : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux prévus au lot n°6 concernant la rénovation de l'école publique et création d'un espace garderie, il a été émis en 2014, 2 titres pour pénalités de retard et d'absences aux réunions de chantier à l'encontre de l'entreprise RETE, pour un montant total de 7 524,00 euros ;

Vu la délibération n°03 du 10 juillet 2014 décidant d'appliquer des pénalités à l'entreprise RETE, pour un montant de 5 124,00 euros, correspondant seulement aux pénalités de retard ;

Considérant l'omission d'effectuer en 2014, une annulation partielle des titres émis au nom de l'entreprise RETE pour un montant de 2 400,00 euros ;

Vu la délibération n°07 du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il convient alors d'émettre un mandat d'un montant de 2 400 euros, afin d'annuler partiellement les titres émis en 2014 ;

Considérant que ce mandat sera imputé sur l'article 673 (titres annulés) pour un montant de 2 400,00 euros ;

Considérant qu'il convient de créditer l'article 673 de 1 500,00 euros pour émettre ce mandat, et que ce montant peut être débité de l'article 022 (dépenses imprévues) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de modifier comme suit la section Fonctionnement du budget principal Commune 2016 :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Article budgétaire	Montant en €	Article budgétaire	Montant en €
673 - Titres annulés	+ 1 500,00 €		
022 - Dépenses imprévues	- 1 500,00 €		

– de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/09-05 - Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport annuel 2015

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2015 dressé par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/09-06 - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2015

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2015 dressé par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/09-07 - Service public de distribution d'eau potable : présentation du rapport annuel 2015

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2015 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Aménagement de la rue Casimir Pigeon : point sur les travaux

Monsieur THÉBAULT fait le point et informe sur l'avancement des travaux d'aménagement de la rue Casimir Pigeon, qui sont en phase terminale.

Mise en place de la fibre optique : point sur les travaux

Monsieur THÉBAULT informe que les travaux relatifs à la mise en place de la fibre optique sont actuellement en cours sur Pleine-Fougères.

Personnel communal : recrutement d'un agent de maîtrise

Monsieur THÉBAULT informe que suite au départ de Monsieur ANDRIEUX, le recrutement d'un responsable des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise est actuellement en cours.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 26/09/2016
Le Maire
Louis THÉBAULT